

Entente intercommunale Payerne – Montagny

1 / Rapport d'exploitation 2024

Le présent rapport retrace le bilan hydraulique et financier de l'année 2024. Le volume total d'eau pompée aux puits durant cette année est de :

Nappe de la Praz

- J1 : 6'444 m³;
- J2 : 120'913 m³;
- J3 : 19'777 m³.

Puits de la Croix de Vaux

- M4 : 51'916 m³.

Soit un total de 199'050 m³. Il est donc inférieur de 15.06 % à l'année 2023, soit 35'289 m³ de moins. Cette baisse est dû en grande partie au fait que Payerne n'a prélevé qu'exclusivement l'eau de renouvellement dans la conduite reliant les deux réservoirs.

La consommation annuelle s'élève pour Montagny à 197'601 m³, ce qui représente le 99.27 % et pour Payerne 1'449 m³, soit 0.73 %. Le budget 2024 prévoyait pour Montagny 97.67 % et pour Payerne 2.33 %.

La baisse de consommation globale explique en grande partie la baisse des coûts d'exploitation. On peut encore noter un retour d'impôts, une baisse des coûts d'électricité et une diminution des heures du personnel d'exploitation.

Le total des charges de l'Entente à répartir pour l'année écoulée, y compris les prestations communales de Payerne et Montagny (base de calcul du prix du m³), se monte à Fr. 67'574.35. La moins-value de Fr. 34'199.20, par rapport au budget 2024, provient principalement de la différence de coûts entre les prestations non réalisées et celles non prévues (v. ci-dessus), ainsi qu'à un coût de prestations communales plus faible. La Commune de Montagny prend en supplément et à son entière charge les coûts d'électricité du pompage au réservoir.

Défini sur la base de l'avenant à la convention approuvé en 2020, la répartition des coûts s'est faite selon les volumes d'eau effectifs passés au compteur, ceci pour chaque commune. Dès lors, les comptes 2024 présentent un montant de Fr. 65'667.15 à charge de Montagny, auquel il faut rajouter les coûts de consommation électrique du pompage (Fr. 9'411.75), ainsi que la participation aux frais d'expertises de l'Entente (Fr. 3'352.50). Au total, le montant à charge de Montagny s'élève à Fr. 78'431.40. Le montant à charge de Payerne s'élève quant à lui à Fr. 491.90, auquel il faut rajouter la participation aux frais d'expertises de l'Entente (Fr. 3'352.50). Au total, le montant à charge de Payerne s'élève à Fr. 3'844.40.

2 / Échéance de la convention de 2001 – Futur de l'Entente intercommunale

En avril 2023, soit à l'échéance de la convention de 2001 et dans les délais conventionnels, la Commune de Payerne a informé par courrier la Commune de Montagny de sa volonté de ne pas reconduire ladite convention.

D'entente entre les deux Communes, deux mandats d'expertises ont été attribués, afin de définir la valeur résiduelle des infrastructures de l'Entente, ainsi que de régler le cadre légal. Les résultats de ces expertises ont été présentés aux deux Exécutifs, qui les ont validés.

Ainsi, les Exécutifs ont chacune établi un préavis de dissolution de l'Entente intercommunale, proposant un rachat par Montagny des parts de Payerne à hauteur de 1.7 mio. Ces préavis ont été soumis puis adoptés par les législatifs respectifs en fin d'année. L'Entente intercommunale a ainsi été officiellement dissoute au 31 décembre 2024.

Toutefois, l'année 2025 servira à la transition de l'exploitation des ouvrages, jusqu'ici principalement réalisée par la Commune de Payerne. Dans ce sens, un budget 2025 a été établi et validé par les deux Communes. Début 2026, un dernier décompte d'exploitation pour l'année 2025 sera établi par Payerne.

De ce fait, à partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les factures liées à l'exploitation de l'Entente seront adressées directement à Montagny.

Après validation formelle par les deux Communes, la convention de sortie sera signée.

Payerne, le 16 avril 2025

J. Henchoz
membre du Conseil exécutif